

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU MERCREDI 29 JANVIER 2025

Le 29 janvier 2025 à 17 h 45, le Comité syndical de l'Établissement Public du SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 23 janvier 2025 par Monsieur Joël GULLON, Président, à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, à Voiron.

Délégués Titulaires présent(e)s :

Grenoble-Alpes Métropole : Philippe CARDIN, Florent CHOLAT, Jean-Luc CORBET, Vincent FRISTOT, Jérôme RUBES, Barbara SCHUMAN, Laurent THOVISTE

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : Bruno CATTIN, Nadine REUX

Bièvre Isère Communauté : Joël GULLON, Dominique PRIMAT, Martial SIMONDANT

Communauté de Communes Le Grésivaudan : Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ

Communauté de Communes du Trièves : Claude DIDIER, Jérôme FAUCONNIER, Béatrice VIAL

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté : Albert BUISSON, Gilbert CHAMPON, Jean-Claude DARLET

Communauté de communes Bièvre Est : Roger VALTAT

Délégué Suppléant présent :

Communauté de Communes Le Grésivaudan : François OLLEON

Personnes ayant donné pouvoir :

Grenoble-Alpes Métropole : Franck FLEURY donne pouvoir à Jean-Luc CORBET, Dominique ESCARON donne pouvoir à Laurent THOVISTE

Bièvre Isère Communauté : Jean-Pierre PERROUD donne pouvoir à Dominique PRIMAT

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : Anne GERIN donne pouvoir à Bruno CATTIN

Communauté de communes Bièvre Est : Dominique PALLIER donne pouvoir à Roger VALTAT

Communauté de Communes Le Grésivaudan : Henri BAILE donne pouvoir à Jean-François CLAPPAZ

En préambule à la séance, **Joël GULLON** procède à l'appel des présents.

Le quorum étant réuni, il annonce l'ouverture du Comité syndical.

Vincent FRISTOT est désigné secrétaire de séance.

Joël GULLON fait voter l'approbation du procès-verbal du dernier CS : approbation à l'unanimité.

Puis il rappelle l'ordre du jour du Comité syndical :

- Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 21 novembre 2024
- Mise en œuvre de la feuille de route : point d'étape
 - Calendrier et phasage
 - Protocole de gouvernance et financier
 - Evolutions des statuts

- Avancement des réflexions concernant la modification simplifiée
- Délibérations :
 - Modification simplifiée n°1 du SCoT de la Grande région de Grenoble – Engagement de l'évaluation environnementale
 - Modification simplifiée n°1 du SCoT de la Grande région de Grenoble – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation
 - Débat d'orientations budgétaires 2025
 - Convention cadre 2025-2028 entre l'Établissement public du SCoT de la Grande région de Grenoble et l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise
- Actualités et avis

1. Mise en œuvre de la feuille de route : point d'étape

Joël GULLON rappelle les différents points de la feuille de route proposée lors du Comité syndical du 21 novembre 2024.

1.1. Calendrier et phasage

Joël GULLON explique son souhait de proposer un calendrier complet présentant les grandes échéances des mois et années à venir, pour rendre aussi lisible que possible les deux procédures parallèles de modification simplifiée et de révision du SCoT. L'objectif poursuivi est de permettre aux parties prenantes du SCoT de suivre l'avancement de ses travaux et disposer des éléments de rétroplanning.

[Se reporter au support de la présentation]

Calendrier prévisionnel pour la révision générale du SCoT

Benoît PARENT présente le calendrier prévisionnel de la révision du SCoT, pour une entrée en application en début d'année 2029. Il souligne que si les quatre ans d'élaboration peuvent sembler lointains, le rythme de travail n'en demeure pas moins soutenu et serré, avec en plus le renouvellement électoral de 2026. L'objectif est d'amener les nouveaux élus à se positionner suffisamment tôt sur le projet d'aménagement stratégique (PAS), en l'adaptant si nécessaire, pour que la révision du SCoT puisse être un chantier majeur du début de mandat. Pour cela, l'élaboration du PAS est prévue en 2025, avec deux étapes. La première concerne la formulation d'un cap commun à fixer à l'horizon 2050. Dans cet objectif et pour consolider les principaux enjeux du territoire, notamment issus des travaux de bilan d'application du SCoT 2023/2024, quatre rencontres d'acteurs sont programmées entre mi-mars et mi-avril, dont le contenu sera précisé dans la séance. Une fois le cap collectivement défini, la seconde étape consistera à en décliner les modalités par chaque intercommunalité, au travers d'une trajectoire spécifique. Une synthèse de ces éléments sera réalisée début 2026, pour permettre ensuite de débattre du projet de PAS, avant sa transmission aux futurs élus en début de mandat

Calendrier prévisionnel pour la modification simplifiée du SCoT

Benoît PARENT rappelle que la modification simplifiée du SCoT vise à s'inscrire dans le calendrier de la loi pour la territorialisation de l'objectif de réduction de moitié de la consommation d'ENAF (espaces naturels agricoles et forestiers), sur la période 2021-2031. Il indique l'envoi en novembre, d'un courrier de Joël GULLON à l'attention des Présidents d'EPCI, pour leur permettre de réunir les principales informations relatives à la consommation d'ENAF sur leur territoire, sur lesquelles ils pourront s'appuyer lors des débats au sein de l'EP SCoT. Pour engager ce travail collectif, sept rencontres sont programmées au cours du mois de février entre le Président de l'EP SCoT, accompagné des élus qui le souhaiteront, et les EPCI. Ces échanges seront aussi l'occasion pour chacun de prendre connaissance des situations locales, en particulier des freins que pourraient rencontrer les intercommunalités pour la territorialisation du ZAN. L'objectif est de parvenir pour la mi-mars, à une bonne représentation des situations et des besoins à l'échelle intercommunale. Dans un second temps, jusqu'à début/mi-mai 2025, un travail plus fin des trois intercommunalités non couvertes par un PLUi (Pays voironnais, Grésivaudan et Trièves) permettra d'organiser la déclinaison de l'objectif de réduction de la consommation d'ENAF, à l'échelle des communes. L'objectif est de disposer du dossier de la modification simplifiée finalisé afin que le Comité syndical du 4 juin puisse le mettre à disposition du public et enclencher ensuite la phase administrative auprès de l'autorité environnementale, des personnes publiques associées, puis du public à l'automne. L'approbation de la modification simplifiée est prévue en décembre 2025. Il rappelle, par ailleurs, que la procédure fait l'objet d'une évaluation environnementale, qui induit une concertation préalable et fait l'objet des délibérations du jour.

Pour permettre le bon déroulement des deux procédures, **Benoît PARENT** présente le calendrier prévisionnel des réunions des instances du SCoT, jusqu'à début 2026. Il précise que les dates des réunions publiques qui seront réalisées dans le cadre de la modification simplifiée, n'ont pas encore été fixées. Par ailleurs, dans le cadre de la révision, les modalités d'association des Conseils de développement restent à préciser ; l'objectif sera de leur permettre de formuler une contribution commune sur un sujet de PAS.

Joël GULLON relève qu'au regard de la densité du calendrier, la fluidité des échanges entre les intercommunalités et l'EP SCoT sera un gage de réussite. C'est tout l'enjeu selon lui, de la mise en place du protocole de gouvernance appelé par les élus et inscrit dans la feuille de route. Par ailleurs, il souligne l'importance, pour les intercommunalités de la Greg, de prendre le temps de réfléchir avec les communes, à leurs projets territoriaux pour 2050, pour les partager ensuite au sein des instances de l'EP SCoT. Avec l'équipe du SCoT, il se tient à disposition des intercommunalités pour échanger sur ces travaux locaux.

Présentation des 4 séminaires d'acteurs dans le cadre de l'élaboration du PAS

Constant BERROU présente la proposition d'organisation des quatre séminaires d'acteurs, auxquels les élus sont invités à participer. Ces rendez-vous serviront à définir et hiérarchiser les enjeux du territoire à horizon 2050, en distinguant ce qui relève du SCoT et des EPCI, et en distinguant les enjeux qui sont partagés par tous les territoires et ceux qui sont spécifiques à certains d'entre eux. Pour engager ce travail, il est également prévu de remobiliser les éléments inscrits dans le bilan du SCoT, dans la délibération de prescription de sa révision et dans les études conduites par les intercommunalités de la Greg. Quatre thématiques successives seront travaillées avec les acteurs : les activités économiques ; les transitions (écologique et énergétique) ; la montagne et les habitants et les usagers de la Greg (logement, mobilité, services, équipements). Afin de préparer les échanges, un questionnaire leur sera préalablement transmis pour les amener à formuler leur vision du territoire et de leurs activités à l'horizon 2050. La synthèse en sera réalisée en amont de chaque séminaire. La séance s'ouvrira sur l'audition de quelques acteurs préalablement identifiés, dont la contribution

nourrit plus particulièrement les réflexions du nouveau SCoT. Un second temps permettra d'échanger sur la synthèse des questionnaires. Chaque séminaire sera également l'occasion de donner la parole à une personnalité extérieure, dans l'objectif d'ouvrir les réflexions par un nouvel éclairage. Enfin, le dernier temps sera consacré à la hiérarchisation des enjeux identifiés, pour enrichir le socle de travail des élus du SCoT.

Benoît PARENT précise que ces ateliers se dérouleront dans les locaux d'Ense3 sur la presqu'île à Grenoble et relève que deux d'entre eux seront suivis d'un Bureau ou d'un Comité syndical.

Joël GULLON insiste pour que le partage de ce calendrier permette aux élus d'anticiper et de préparer ces séances avec leurs services. Avec ces ateliers, il souhaite adjoindre aux instances du SCoT des temps de travail concrets, tout en bénéficiant d'une organisation aussi efficiente que possible.

1.2. Protocole de gouvernance et financier

Joël GULLON explique qu'à la demande du Bureau syndical, ce protocole fera l'objet d'une lettre de recommandations des sept présidents d'intercommunalités de la Greg (Greg 7), dans laquelle ils pourront formaliser leurs attentes pour un bon fonctionnement des procédures de révision et de modification simplifiée.

Présentation du protocole de gouvernance

Joël GULLON expose les principaux éléments du protocole de gouvernance, validés par le Greg 7, avec des rôles bien identifiés pour le Bureau et le Comité syndical, les EPCI et la conférence des Présidents. Il souligne que le portage collectif lui semble essentiel pour consolider la dimension politique du SCoT, avec le besoin identifié d'allers-retours fluide entre EP SCoT et EPCI. Dans cette logique, il invite les élus du Bureau et du Comité syndical qui le souhaitent à l'accompagner dans les différentes rencontres qui auront lieu sur les différents territoires le mois prochain, et à profiter de ces rencontres pour prendre connaissance des spécificités des situations locales.

Présentation du protocole financier

Joël GULLON rappelle que ce protocole doit permettre le financement de deux procédures sans accroître la tension sur les budgets des EPCI. Il fait remarquer que dans les modalités de fonctionnement de l'EP SCoT, un décalage existe entre la participation financière des EPCI et leur représentation politique au sein des instances. Le Greg 7 s'est mis d'accord pour que, dans le cadre du financement des procédures dans un premier temps, c'est-à-dire de ce qui ne relève pas du fonctionnement courant, une convergence soit recherchée. Compte tenu des fonds propres, de la DGD de l'Etat et du niveau actuel des cotisations, le montant des nouvelles recettes nécessaire est estimé à 1,58 millions d'euros environ. Le travail en Bureau et en particulier avec Philippe CARDIN a permis d'avancer sur deux options, pour répondre à ces coûts supplémentaires. La première option consiste à adapter les cotisations chaque année, en fonction des besoins de recettes nouvelles. La seconde option consiste à recourir à l'emprunt sur 10 ans, pour lisser la hausse des contributions sur les années de procédures. Concrètement, le recours à l'emprunt dès 2025 permettrait de conserver à l'identique les contributions de 2025-2026 et de les faire passer de 0,93 €/hab à 1,19 €/hab à partir de 2027. Cette

seconde option a pour avantage d'apporter une visibilité budgétaire sur plusieurs années et d'éviter de devoir adapter chaque année le niveau des cotisations des EPCI.

Philippe CARDIN ajoute que le maintien des cotisations les deux premières années repose sur la mobilisation notamment des fonds propres de l'EP SCoT.

Laurent THOVISTE demande si les fonds propres ainsi dépensés ne risquent pas de manquer ultérieurement, craignant que cette solution consiste à reporter le problème au mandat suivant.

Joël GULLON rappelle que leur utilisation 2025 et 2026 permettra de couvrir les frais liés à la modification simplifiée et les premiers remboursements de l'emprunt. Il reste possible, si l'on souhaite garder des fonds pour anticiper d'éventuels travaux complémentaires, d'emprunter un peu plus. L'important est de maintenir les cotisations à 0,93 €/hab liées au fonctionnement courant de l'établissement et de distinguer le financement des procédures à proprement parler, pour lesquelles mobiliser l'emprunt.

Nadine REUX se demande si, au regard de la hausse des taux d'intérêts, l'emprunt ne devrait pas être engagé au plus tôt afin de bénéficier de taux d'intérêt inférieurs à ce qu'ils pourraient devenir par la suite ?

Joël GULLON admet la nécessité de préciser encore la meilleure manière de construire l'emprunt ; il propose que l'expertise des services des EPCI puisse être sollicitée en sens. Ce que le Bureau soumet au débat du jour est le principe de lissage des cotisations, par le recours à l'emprunt.

Bruno CATTIN ajoute que l'enjeu de cette proposition est notamment de ne pas peser sur les finances des EPCI pour les années 2025 et 2026, en raison du contexte d'incertitude budgétaire national.

Philippe CARDIN revient sur la notion de convergence évoquée par Joël GULLON, entre la participation financière des EPCI et leur représentation politique au sein de l'EP SCoT. Il explique que dans le fonctionnement actuel de l'établissement, la contribution financière des EPCI repose sur le nombre d'habitants. Par conséquent, la métropole contribue à 56% des coûts du SCoT (y compris pour l'instant, ceux recouvrant les travaux de modification et de révision). Or, la représentation politique de la Métropole n'est que de 44% au Comité syndical. L'enjeu est de parvenir à faire converger la contribution financière et la représentation politique des EPCI de la Greg ; la Métropole n'ayant pas vocation à être majoritaire dans l'assemblée, la solution proposée consisterait dans un premier temps à faire baisser sa part dans les contributions financières, tout en continuant de financer fortement l'EP SCoT. Cela demande d'introduire une nouvelle clé de répartition, par exemple en pondérant le poids de la population par la superficie du territoire, pour parvenir à une contribution tendant vers 48% environ. Dans un premier temps, il pourrait être proposé de tester cette répartition en l'appliquant seulement au financement des procédures ; il pourrait être généralisé dans un second temps, dans le cadre d'une modification des statuts de l'établissement, à envisager plutôt dans le prochain mandat.

Jérôme FAUCONNIER rappelle que lors de l'entrée du Trièves dans le SCoT, l'adhésion de l'EPCI s'est faite sur le principe de solidarité territoriale. Si le financement devenait conditionné à la surface du territoire, cela induirait une augmentation de l'ordre de 300% de la contribution financière du Trièves. Il exprime sa crainte qu'une telle évolution remette en cause la vision de l'interterritorialité qui présidait à l'équilibre du SCoT et soit dommageable pour les relations entre territoires ruraux et urbains.

Joël GULLON propose que la recherche de convergence soit travaillée plus précisément et discutée avec les Présidents d'intercommunalité, dans le cadre du financement des coûts liés aux procédures. Il lui semble important que le débat soit posé, précisant qu'aucune échéance n'est fixée à ce stade. Il

renouvelle ensuite sa demande aux élus pour qu'ils se positionnent sur la proposition de lissage des contributions et de recours à l'emprunt sur 10 ans.

François OLLEON s'interroge sur les modalités de financement. Il suggère de faire un appel de fond progressif auprès des banques et d'avoir un calcul de lissage qui tienne compte du fait qu'on ne va pas payer des intérêts sur l'ensemble des 2,5 millions d'euros de coûts de procédures.

Joël GULLON reconnaît l'intérêt d'étudier au plus près la meilleure manière de construire l'emprunt, afin de limiter autant que possible les taux d'intérêt. Il ajoute que le fait d'amortir avec de l'emprunt permet d'être en dépense d'investissement, et non de fonctionnement, d'avoir une vision globale sur les années de procédure, ainsi qu'une distinction entre les coûts de fonctionnement ordinaires et les coûts extraordinaires.

Benoît PARENT précise que le code de l'urbanisme permet à l'EP SCoT d'inscrire le coût des études de procédure en section d'investissement, ce qui n'est pas le cas pour les EPCI ; or, leurs lignes de fonctionnement sont en tension. L'option travaillée avec les DGS et les services financiers des EPCI consiste donc à s'appuyer sur les lignes d'investissement de l'EP SCoT, avec un amortissement sur 10 ans. L'emprunt global est estimé à 1,6 million d'euros mais ce montant repose sur un calcul des besoins de financements supplémentaires estimés pour chaque année : le montant de l'emprunt sera donc défini chaque année d'élaboration de la révision, en fonction des besoins. Le calcul proposé tient compte de plusieurs emprunts, notamment pour pouvoir prendre en compte le travail éventuel des bureaux d'études.

>> Le Comité syndical valide la proposition de lissage des contributions sur la durée des procédures.

1.3. Evolution des statuts

Joël GULLON rappelle que l'évolution des statuts de l'EP SCoT constitue l'un des axes de la feuille de route.

Benoît PARENT explique que, depuis mars 1995, les statuts se sont construits par sédimentation des évolutions successives de l'EP SCoT ; certaines formulations comportent des erreurs ou manquent de clarté. L'enjeu est de sécuriser les décisions futures, à commencer par l'approbation de la modification simplifiée en décembre 2025. Cela se traduira d'abord par une simplification des textes - ne pas répéter ce qui est déjà inscrit dans le Code général des collectivités territoriales, par la correction d'erreurs matérielles et la clarification de certaines formulations. Il peut aussi être envisagé d'intégrer une mention sur la dissociation du financement lié au fonctionnement courant et aux procédures. Ce premier toilettage des statuts peut être rapidement proposé. Les propositions plus structurantes, liées par exemple aux règles de financement ou de représentations, seront le cas échéant des pistes à confier aux élus du prochain mandat.

Joël GULLON ajoute que l'objectif sera de proposer ces évolutions aux élus du Comité syndical - soit le 2 avril, soit le 4 juin, afin de permettre leur délibération dans les EPCI avant une approbation par l'EP SCoT en fin d'année 2025. Ce calendrier permettrait de sécuriser les procédures en cours.

Philippe CARDIN souligne qu'il est important que les statuts soient stabilisés en novembre, avant l'arrêt de la modification simplifiée. Il se porte volontaire pour travailler sur cette question.

1.4. Avancement des réflexions concernant la modification simplifiée

Benoît PARENT rappelle le calendrier de la procédure. Il indique que le vote du jour permet d'engager l'évaluation environnementale et la concertation préalable qui l'accompagne. Il informe ensuite des dates proposées par les EPCI pour organiser les rencontres avec Joël GULLON, dans l'objectif de premiers échanges autour des enjeux fonciers pour la territorialisation du Zan ainsi que sur la révision générale.

Laurent THOVISTE demande comment est prévue la mise en commun des remontées issues de ces rencontres avec les EPCI.

Benoît PARENT informe que ce sera l'objet des Bureaux du 19 mars et du 21 mai. L'enjeu sera de parvenir à formuler une proposition de répartition foncière entre les intercommunalités, à défaut de laquelle l'effort de réduction de la consommation d'ENAF, par rapport à la consommation effectuée entre 2011 et 2021, à inscrire sera de moitié pour toutes. Il indique qu'il s'agira également d'estimer les coups partis (la consommation d'ENAF effectuée entre 2021 et 2023), ainsi que d'identifier les projets pouvant éventuellement faire l'objet d'une mutualisation.

Philippe CARDIN rappelle que les rendez-vous prévus entre l'EP SCoT et les EPCI, en amont du Bureau syndical du 29 mars, sont ouverts à l'ensemble des élus délégués à l'EP SCoT ; ceux qui le souhaitent pourront y accompagner le Président.

Joël GULLON confirme que l'objectif de ces réunions est de permettre à chacun de prendre connaissance des caractéristiques et des points communs aux différents territoires du SCoT.

2. Délibérations

Joël GULLON présente les deux délibérations qui doivent permettre la réalisation de l'évaluation environnementale de la modification simplifiée et de la concertation préalable qui l'accompagne.

2.1. Modification simplifiée n°1 du SCoT de la Grande région de Grenoble - Engagement de l'évaluation environnementale

Joël GULLON rappelle que, suite à la délibération du Comité syndical du 21 novembre 2024 prescrivant la révision du SCoT de 2012, et au regard du temps nécessaire à l'élaboration de ce nouveau document (approbation présagée pour 2029), il a été décidé d'intégrer les objectifs de diminution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2031 dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du SCoT en vigueur. Cette possibilité prévue à titre dérogatoire par l'article 194 de la loi Climat et Résilience, doit permettre de respecter l'échéance du 22 février 2027. La trajectoire pour la période 2031-2050 sera définie dans le cadre de la révision du SCoT.

Du fait d'évolutions substantielles à apporter au SCoT en matière de réduction de la consommation d'espace, la procédure de modification simplifiée est considérée comme ayant les mêmes effets qu'une révision. Elle est par conséquent soumise à une évaluation environnementale.

>> La délibération est votée à l'unanimité.

2.2. Modification simplifiée n°1 du SCoT de la Grande région de Grenoble - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Benoît PARENT explique que l'évaluation environnementale de la procédure implique un dispositif de concertation, dont les modalités et objectifs sont précisés dans la seconde délibération.

>> La délibération est votée à l'unanimité.

Joël GULLON invite à ce qu'en plus de ce qui est inscrit dans la délibération, soit convenu en séance l'organisation de réunions publiques. Il propose l'organisation de 3 réunions, en parallèle de la webconférence déjà prévue le 19 février et des informations générales mises à disposition sur le site internet du SCoT et au siège de l'EP SCoT. Il suggère qu'une réunion ait lieu dans l'agglomération grenobloise, secteur central du SCoT, et que les deux autres soient localisées pour faciliter l'accessibilité du public des secteurs Ouest et Est de la Greg.

Jean-Luc CORBET propose de mettre à disposition une salle à Varcis, afin que cette réunion soit à la fois accessible aux métropolitains et aux habitants et acteurs du Trièves.

Afin de nourrir la concertation préalable, **Benoît PARENT** présente deux documents distribués en séance. Il s'agit pour le premier d'un recto verso présentant, de manière accessible, la démarche de modification simplifiée, en rappelle le planning et indique au public où se procurer plus d'information. Le second document est la notice d'analyse environnementale de la procédure. Réalisée par le bureau d'étude en charge de l'évaluation environnementale, elle présente les enjeux auxquels répondra cette évaluation, limitée à l'objet de la modification simplifiée : la réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. **Benoît PARENT** ajoute que les services des intercommunalités ont été sollicités pour apporter des remarques ou demandes de compléments au document ; certains ont d'ores et déjà fait part de leurs remontées.

Concernant le document de communication, **Philippe CARDIN** demande que soit revue la formulation du paragraphe expliquant les motifs de la procédure de modification simplifiée ; il lui semble préférable pour la compréhension de ne pas évoquer la démarche de révision générale opérée en parallèle.

2.3. Débat d'orientations budgétaires 2025

Joël GULLON présente les éléments d'orientations budgétaires, dans la lignée des échanges précédents concernant le financement des procédures. Une section de fonctionnement quasi identique à 2024 avec une légère augmentation dû à l'activité. Un excédent cumulé de 370 000 € permettant le maintien des participations à 0,93 € jusqu'en 2027. Une section d'investissement qui augmente progressivement sur les frais d'étude et un montant d'emprunt à ajuster en fonction des besoins.

Benoît PARENT complète en expliquant la mécanique des emprunts corréler à celle des amortissements.

Le Comité syndical prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

2.4. Convention cadre 2025-2028 entre l'Établissement public du SCoT de la Grande région de Grenoble et l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise

Joël GULLON rappelle le lancement des procédures de modification et de révision et précise qu'il convient d'organiser cette période en partenariat avec l'Agence d'urbanisme. Il propose un engagement sur 4 ans afin qu'elle ne soit pas prise au dépourvu en termes de capacité d'ingénierie à mobiliser. Cette lisibilité doit nous permettre de tenir le calendrier en inscrivant environ 400 jours d'activité par an.

Bruno CATTIN informe qu'en sa qualité de Président de l'Agence, il ne prend pas part au vote.

>> La délibération est votée à l'unanimité.

3. Actualités et avis

Benoît PARENT présente les principaux éléments d'information concernant la vie de l'établissement. Il informe également de l'ouverture prochaine de la concertation préalable à la mise en compatibilité du SCoT et du PLU de la commune de Bernin, prévue par déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la ZAE des Fontaines. Il ajoute que cette procédure de mise en compatibilité concerne les seules dispositions du SCoT au droit du projet, soit une zone d'une dizaine d'hectares. Il rappelle que ce projet avait été présenté en Bureau syndical à l'automne 2023, par la Communauté de communes Le Grésivaudan qui en est le maître d'ouvrage.

Philippe CARDIN demande si, dans le cadre de la procédure, l'EP SCoT devra formuler un avis, et si cette évolution du SCoT est à porter dans la modification simplifiée du SCoT.

Benoît PARENT répond qu'un avis sera, en effet, à formuler sur l'évaluation environnementale puis lors de la réunion d'examen conjoint, organisée par la Préfète, après l'été a priori, avec l'ensemble des personnes publiques associées. S'agissant d'une procédure autonome, la déclaration de projet vaudra mise en compatibilité sans qu'il soit besoin de l'inscrire dans une procédure portée par l'EP SCoT. Il ajoute que ce projet d'extension est identifié comme l'un des projets d'envergure nationale et européenne (PENE) de la Greg, dont la consommation foncière est mutualisée à l'échelle nationale ; il précise que cela n'affectera donc pas le quota foncier de la Greg ou celui du Grésivaudan.

Joël GULLON informe que l'EP SCoT est lauréat de l'AMI Life Biodiv' et relève l'intérêt de cette démarche. Elle permettra, selon lui, d'apporter des éléments concrets sur les modalités de renaturation des espaces artificialisés. A l'avenir, l'enjeu sera de parvenir à compenser une partie de l'artificialisation des sols. Il invite les élus intéressés par ce travail à s'associer au suivi des études qui seront conduites dans le cadre de l'AMI.

Vincent FRISTOT, Nadine REUX et Roger VALTAT font connaître leur souhait d'être associés à ce travail.

Dans le cadre des avis rendus par l'EP SCoT, **Benoît PARENT** fait remarquer l'enjeu soulevé en CDPENAF par la multiplication des projets de hangars agricoles couverts en panneaux photovoltaïques. L'EP SCoT a choisi de s'abstenir sur ces projets, en premier lieu en raison de règles du SCoT peu adaptées en la matière, ensuite en raison de l'absence de visibilité sur l'effet cumulatif de ces projets. L'enjeu du développement du photovoltaïque a également fait l'objet de débats au sein de la commission, à

travers l'avis à rendre sur le projet de document cadre du photovoltaïque au sol, élaboré par la Chambre d'agriculture. A la demande des membres de la commission, cet avis a été repoussé à la CDPENAF du 20 février ; un avis de l'EP SCoT sera également à rendre dans le cadre de la consultation organisée au printemps.

Présent en CDPENAF, **Martial SIMONDANT** confirme les débats autour de deux sujets distincts. En premier lieu, la multiplication des demandes de hangars en photovoltaïque traduit un effet d'aubaine, aux potentiels effets délétères engendrant le mitage de terres agricoles. Cette dynamique soulève selon lui la question de l'accompagnement des agriculteurs afin de concevoir au mieux ces projets. Il ajoute qu'au regard des contraintes qui vont peser sur le développement de l'habitat, les élus des territoires concernés sont amenés à garantir une égalité de traitement et à avoir une même vigilance pour les projets de bâtiments agricoles. En second lieu, les débats ont porté sur la méthode d'élaboration du document cadre de la Chambre d'agriculture. Si l'utilité de ce document pour réguler les projets ne fait pas débat, il a notamment été regretté que les choix opérés se soient faits sans consultation suffisante des maires, et apportent des arbitrages insuffisamment partagés entre la promotion des EnR et la protection des terres agricoles. Les ambitions en matière de développement des EnR lui semblent devoir être éclaircies et confrontées aux autres enjeux des territoires.

Jean-Claude DARLET précise que la multiplication des projets examinés en CDPENAF est aussi le résultat d'un décret récent, conditionnant à un avis conforme de la commission la réalisation de projets qui en étaient jusque-là dispensés. Sur Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, il a déjà eu l'occasion d'évoquer la nécessaire modernisation des équipements agricoles, qui explique pour partie la consommation d'espaces par la profession ; si certains excès sont observés, ils ne doivent pas selon lui remettre en cause l'ensemble des projets. Concernant le document cadre, le travail de la Chambre a donné lieu à une consultation des EPCI à l'automne 2024. A l'issue d'un premier travail achevé fin 2024, près de 2000 ha ont été pré-identifiés dans le département de l'Isère comme favorables à l'implantation de photovoltaïque au sol. A ces superficies ont ensuite été retirés, à la demande de l'Etat, les espaces concernés par des enjeux environnementaux. Globalement, la profession agricole est favorable à ce que le développement du photovoltaïque se fasse en priorité sur les toits des bâtiments plutôt qu'au sol. A titre personnel, Jean Claude DARLET indique que l'enjeu du développement photovoltaïque concerne d'abord la couverture des bâtiments d'activités et commerciaux.

Joël GULLON observe qu'indépendant de la croissance du nombre de dossiers examinés par la CDPENAF, les projets de hangars agricoles couverts en PV connaît un développement très significatif. Il reconnaît la nécessité, dans un contexte de rareté foncière, d'avoir un débat sur la place à accorder au photovoltaïque ; il proposera que ce débat puisse être amené en Bureau pour permettre d'avancer sur ces sujets et construire une position commune à défendre à l'échelle du SCoT.

Vincent FRISTOT reconnaît que face à la diversité des projets, il est nécessaire que l'EP SCoT se fasse effectivement une doctrine sur ces questions, y compris sur l'agrivoltaïsme.

Jean-Claude DARLET précise qu'au regard du développement des projets d'agrivoltaïsme, une expertise a été mise en place par la Chambre d'agriculture pour analyser et accompagner les projets, notamment sur la taille des bâtiments au regard des besoins de l'activité agricole. Pour répondre aux enjeux de compensation de l'artificialisation, il peut être stratégique de maintenir sur le territoire, un potentiel de sols de moindre valeur agricole et de ne pas chercher à les couvrir en totalité de panneaux solaires.

Coralie BOURDELAIN souhaite mieux comprendre le traitement, par la CDPENAF du 17 décembre, d'un dossier concernant le projet d'un agriculteur localisé sur la commune de Revel. Elle s'étonne qu'un avis défavorable ait été prononcé sans que l'agriculteur ni la Mairie n'aient été informés du passage en

commission. Constatant l'absence d'avis de l'EP SCoT sur ce projet, elle demande comment sont prononcés les avis.

Benoît PARENT rappelle que l'ensemble des SCoT de l'Isère sont représentés par Frédéric GEHIN, qui est un élu du SCoT Boucle du Rhône en Dauphiné. L'EP SCoT lui soumet l'analyse des projets qui concernent la Greg et l'avis proposé. Cet avis est formulé sur la base des orientations et objectifs du SCoT ; il donne lieu à un échange avec l'intercommunalités lorsque des questions sont soulevées. Lorsque le SCoT n'apporte pas d'éléments permettant d'apprécier le projet, comme c'est le cas sur le photovoltaïque par exemple, il n'est pas rendu d'avis. L'avis de l'EP SCoT n'est pas prépondérant et l'ensemble de la commission peut néanmoins conclure favorablement sur ces projets.

Martial SIMONDANT ajoute que la commission se réunit tous les mois ; en amont les membres sont destinataires des dossiers au fil de l'eau, parfois avec des délais d'instructions très courts, de quelques jours à peine. Il précise que lorsque les services de l'Etat ont un avis défavorable, le porteur de projet est normalement auditionné pour lui permettre de lever les réserves. La décision est alors prise par la commission, sur la base des éléments présentés. Selon le type de projet, soit l'avis est dit « conforme », c'est-à-dire que la collectivité doit le suivre dans sa procédure d'autorisation d'urbanisme, soit il est dit « simple » et formulé à titre informatif à l'intention de la collectivité. La composition de la CDPENAF est fixée par arrêté préfectoral ; en Isère, elle est composée des membres permanents suivants :

- un représentant du Conseil départemental,
- des membres de l'association des maires de l'Isère,
- un membre de l'association des maires de l'Isère représentant des SCoT,
- un représentant de Grenoble Alpes Métropole,
- un représentant de l'association départementale des communes forestières,
- du directeur de la DDT,
- du Président de la Chambre d'agriculture,
- de représentants des organisations syndicales agricoles départementales,
- de représentants d'associations de propriétaires agricoles et forestiers, et d'associations de protection de l'environnement (FNE, CEN),
- un représentant de la Fédération de chasse,
- un représentant de la Chambre départementale des notaires,
- un représentant de l'INAO.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Joël GULLON donne rendez-vous pour le prochain Comité syndical fixé le 2 avril à 17h30, dans les locaux d'ENSE3 à Grenoble.

Le Président

Joël GULLON



Le secrétaire de séance

Vincent FRISTOT



